

Conseil Exécutif du 16 avril 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°5 AVEC LA SOCIÉTÉ DAMEN – MARCHÉ DE
CONSTRUCTION DE DEUX NAVIRES DE TYPE FERRY**

Par un marché n°56-15 signé le 5 août 2015 et exécutoire le 30 septembre 2015, la société DAMEN s'est vue confier la conception et la construction de deux navires ferries pour un montant de 25 950 000 €.

Un avenant n°1 a été passé en réduisant le montant de 215 000 € modifiant certains équipements et modifiant le lieu de construction en Turquie.

Par un avenant n°2, il a été conclu l'ajout de la fourniture de trois rampes/pontons adaptés à la porte arrière des navires ferries. Par un avenant n°3, le calendrier de paiement de ces rampes et pontons a été précisé.

Suite à la présentation des navires en janvier 2018, le Président a été autorisé à signer un avenant n°4 fixant un nouveau délai de présentation des prestations au 31 mars 2018. Ce jour étant un samedi, le délai expirait en réalité le 3 avril, qui était le plus proche jour ouvré.

Le titulaire a entre-temps répondu aux observations de la Collectivité et a présenté à nouveau les navires le 3 avril.

Il convient dès lors de remarquer que les navires fournis sont conformes au marché, ainsi qu'à la réglementation applicable.

Ces points figurent dans l'avenant n°5 ci-annexé.

Il demeure que la Collectivité a demandé certaines prestations complémentaires dont le montant s'élève à 266 600 € (augmentation de la limite réglementaire de hauteur de vague significative en cas d'avarie de 2.5 à 3m ; installation d'équipement de traitement des eaux noires pour éviter le déchargement à terre notamment). Dans le même temps, certaines prestations ne pourront pas être effectuées par le titulaire concernant l'installation des rampes en raison du retard de l'État à accorder à la Collectivité les autorisations d'occupations domaniales demandées, ce qui conduit à une moins-value du marché de 172 750 €.

Le montant du marché se trouve donc majoré de 93 850 €, soit une augmentation de 0.33% du montant total.

Le montant total des prestations réalisées par le titulaire, la société DAMEN SHIPYARDS s'établit à 29 402 850 €, montant duquel sera déduit le montant de rachat du navire Le Cabestan pour 750 000 €.

À titre indicatif, sur la totalité du marché, en tenant compte des équipements supplémentaires demandés par la Collectivité et de la fourniture des rampes et de leur installation, qui reste à la charge, le surcoût du marché est d'environ 50 000 €.

Par conséquent, il convient de signer un avenant avec la société DAMEN SHIPYARD tel qu'annexé.

Ce marché est toujours soumis au code des marchés publics de 2006.

Il convient d'autoriser le Président du Conseil Territorial ou son représentant à signer cet avenant n°5 au marché confié à la société DAMEN SHIPYARDS.

La Commission d'Appels d'Offres a approuvé la conclusion de cet avenant lors de sa réunion le 11 avril 2018.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 16 avril 2018

DÉLIBÉRATION N°97/2018

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°5 AVEC LA SOCIÉTÉ DAMEN – MARCHÉ DE
CONSTRUCTION DE DEUX NAVIRES DE TYPE FERRY**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l’Outre-mer.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code des Ports Maritimes ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d’attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le marché n°56-15 signé le 5 août 2014 et ses avenants successifs ;
- VU** la décision d’ajournement des prestations du 2 février 2018 et la nouvelle présentation des prestations du 3 avril 2018 conformément à l’avenant n°4, ensemble les précisions apportées par la société DAMEN ;
- VU** la décision de la Commission d’Appel d’Offres du 11 avril 2018 ;
- VU** le projet d’avenant n°5 au marché conclu avec la société DAMEN signé le 5 août 2015, portant diverses modifications au marché pour une incidence financière de 93 850 € ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial, ou son représentant, est autorisé à signer l’avenant n°5 avec la société DAMEN pour un montant total du marché de 28 652 850 €, soit 29 402 850 € de prestations, réduit de 750 000 € par le rachat du navire le Cabestan.

Cet avenant clôt un certain nombre de remarques consécutives à la livraison des navires et des rampes d’accès, entraîne la majoration de certaines caractéristiques du navire à la demande de la Collectivité, et supprime les prestations de pose des rampes et pontons flottants. Le montant du marché est majoré de 0,33%.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour

0 voix contre

1 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 17/04/2018

Publié le 17/04/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 5

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
2 Place Monseigneur Maurer
BP4208
97500 SAINT PIERRE
SAINT PIERRE ET MIQUELON

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

DAMEN SHIPYARDS
RCS : 23036357
Adresse : Industrieterrein
Avelingen West 20
Code postal : 4202 MS Ville : GORINCHEM (Pays-Bas)
Téléphone : +31 183 639673 Fax : +31 183 637678

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Conception et construction de deux navires (sisterships) de type ferry pour les liaisons Saint-Pierre/Miquelon/Fortune. Navigation internationale - de 20 miles des côtes.

- Référence du marché public : **marché n°56 - 15.**
- Date de la notification du marché public : **5 août 2015**
- Durée d'exécution du marché public : **24 mois**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 0%
 - Montant HT : 25 950 000 €
 - Montant TTC : 25 950 000 €

Le montant du marché se décompose comme suit : en dépenses 26 700 000 € et en recettes 750 000 € (Rachat du navire le Cabestan) selon le DPGF.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Par un marché n°56-15 signé le 5 août 2015 et rendu exécutoire le 30 septembre 2015, la société DAMEN s'est vue confier la conception, la construction et la fourniture de deux navires ferries pour un montant de 25.950.000 € HT. L'acte d'engagement prévoyait deux lieux de construction aux Pays Bas et/ou en Roumanie.

Après décision de la CAO du 15 juin 2016, un avenant n°1 modifiant le lieu de construction et réduisant le montant du marché de 215.000 € HT a été signé et notifié le 11 juillet 2016.

Après décision de la CAO du 1^{er} mars 2016, un avenant n°2 d'un montant de 2.824.000 € prévoyant la fourniture, la livraison et l'installation de 3 rampes flottantes et une étude de sols a été signé et notifié le 16 mars 2017.

Après décision de la CAO du 17 mai 2017, un avenant n°3 signé et notifié le 24 mai 2017 est venu préciser le calendrier de paiement des prestations prévues par l'avenant n°2 (pontons et rampes) par analogie avec l'article 7.1.1 du CCAP relatif aux échéances de paiement des navires.

Les ensembles de pontons et rampes ont été livrés à Saint-Pierre au mois de décembre 2017. L'un des ensembles a été installé sur le quai provisoire à Saint-Pierre, l'installation à Miquelon et à Fortune étant actuellement impossible. Le titulaire du marché a déposé un bon de livraison le 11 décembre 2017.

Les ferries ont été transportés jusqu'à Saint Pierre au mois de novembre, des essais ont été opérés aux mois de décembre 2017 et de janvier 2018 et le titulaire du marché a déposé un bon de livraison le 19 janvier 2018.

Par décision du 2 février 2018, le Président de la Collectivité a décidé d'ajourner l'admission des navires au vu d'une liste de non-conformités et de réserves établie au 31 janvier 2018, communiquée à DAMEN en annexe à la décision d'ajournement.

Après décision de la CAO du 7 février 2018, un avenant n°4 a été signé et notifié le 12 février 2018 afin de déroger aux dispositions de l'article 25.2.1 du CCAG-FCS et de fixer le délai de représentation des navires au 31 mars 2018. Le 31 mars 2018 étant un samedi, le lundi suivant étant férié, le délai de représentation des navires expirait donc le 3 avril 2018. Le titulaire a représenté ses prestations le 3 avril 2018.

Au vu des explications fournies et des échanges intervenus entre la Collectivité et le titulaire, il convient de prononcer l'admission des navires dans le délai prévu par le CCAG-FCS.

I – Rappel des réserves levées

Après examen contradictoire approfondi des différents points soulevés par la Collectivité lors de la livraison des navires, les réserves sont levées :

- Contrainte de navigabilité vent : conforme (mais fait l'objet du présent avenant, voir §II)
- Contrainte de navigabilité houle : conforme (mais fait l'objet du présent avenant, voir §II)
- Capacité de fret et port en lourd des navires : les capacités indiquées dans les documents de stabilité sont admises
- Accrétion de glace : conforme
- Convention de Stockholm : n'est plus applicable (fait l'objet du présent avenant voir §II)
- Sécurité incendie et accessibilité des points d'évacuation : conforme sous réserve d'approbation CSN à la date de signature des présentes
- Documents nécessaires à l'exploitation des navires et fonds documentaire : conforme sous réserve d'approbation CSN à la date de signature des présentes
- Radeau d'évacuation : conforme (la réinstallation à bord lors d'une manœuvre fait l'objet du présent avenant, voir § II)
- Traitement des eaux grises/noires : conforme (mais fait l'objet du présent avenant voir §II)
- Circuit d'eau douce : conforme sous réserve de l'achèvement de la réparation à la date de signature des présentes
- Système d'arrimage : conforme
- Magasin et l'atelier : conforme
- Chariots à bagage : conforme
- Rampe d'accès : conforme

- Signalisation des accès PMR et vérification des ascenseurs PMR : conforme sous réserve d'approbation CSN à la date de signature des présentes
- GPS : conforme
- Equipements du bureau de de gestion administrative : conforme
- Espaces à bagage au-dessus des sièges : conforme
- Revêtement de sol sur le pont principal : le pont principal devait en principe recevoir des caoutchoucs antidérapants ; cependant, le titulaire du marché a installé un système chauffant du pont rendant inutile la pose de caoutchoucs antidérapants ; il s'avère préférable d'apposer une peinture antidérapante plus efficace compte tenu des conditions climatiques (fait l'objet du présent avenant voir §II)
- Sièges sur le pont extérieur : la capacité d'accueil de 28 passagers assis sur le pont extérieur au lieu de 30 prévus au CCTP est admise

Les rampes, pontons et leurs équipements ne font pas l'objet de réserves, ni l'installation de la rampe sur le quai provisoire à Saint-Pierre.

II – Modifications des prestations prévues au marché

A – Approbation des modifications intervenues en cours de construction et acceptées par la Collectivité (sans incidence financière) :

Lors de la présentation du projet final des navires objet du marché, il a été convenu au mois de janvier 2016 d'une modification du CCTP relative à la classification des navires en HSC (navires à grande vitesse). C'est ce projet qui a été validé par notification de l'ordre de service n°2 du 11 mars 2016. La Commission Centrale de Sécurité a accepté sur demande du titulaire et du pouvoir adjudicateur que les navires soient classés en HSC catégorie A au mois de juin 2016. (Arrêté ministériel n°155/2016, PV CCS 902/NAV.13)
Il convient par conséquent de modifier le CCTP en accord avec ces nouvelles caractéristiques.

Les stipulations suivantes :

« - SOLAS : applicable mais demande de dérogation concernant :

- les matériaux de superstructures en aluminium
- la disposition des matériels d'évacuation tenant compte de la zone de navigation à moins de 20 miles des côtes.
- Convention de Stockholm : applicable et adaptable avec les systèmes de sabord de décharge »

Deviennent :

“Classification

I ✕ Hull , ✕ MACH, High speed craft – cat A, Sea Area 3, ✕ AUT UMS

✕ Hull hull class notation

✕ Mach machinery class notation

High Speed Craft High Speed Craft code

Cat A See below definition of Cat A and Cat B

Sea Area 3 Restricted open sea service, significant wave height 2,5 – 4,0 m”

Avec contrainte réglementaire de hauteur de houle significative limitée à 2,5 m en cas d'avarie selon la Commission centrale de sécurité.

B – Modifications sans incidence financière :

a) Concernant la stabilité au vent, le titulaire a obtenu les 28 et 29 mars 2018 l'approbation du Bureau Veritas pour augmenter la stabilité au vent de Beaufort 8 à Beaufort 9. Il est convenu que le titulaire s'assure également auprès des autorités de pavillon qu'elle peut être augmentée de beaufort 8 à beaufort 9.
Cette modification est sans incidence financière.

b) Compte tenu de l'emplacement du navire le Suroît, le radeau de sauvetage ne peut être réinstallé à bord qu'après une manœuvre du navire que seule la Collectivité peut effectuer après l'acceptation des prestations et obtention du permis de navigation. Il est convenu que le titulaire réinstallera le radeau de sauvetage après le déplacement du navire à une date convenue d'un commun accord.

Cette modification est sans incidence financière.

c) En raison des contraintes climatiques locales et de la nécessité de procéder au déneigement du pont principal, le titulaire a indiqué qu'il était préférable d'apposer sur le pont principal une peinture antidérapante, en lieu et place de caoutchoucs antidérapants.

La réception de cette prestation fera l'objet d'une décision d'admission ultérieure.

Cette modification est sans incidence financière.

C – Majoration de certaines caractéristiques des navires avec incidence financière :

a) La stabilité du navire après avarie doit être modifiée afin de porter la limite règlementaire de hauteur de vague significative (Hs) de 2,5 à 3 mètres. Ces modifications concernent essentiellement les portes indiquées D7 et D8 « Arrangement Water and Watertight doors ».

Le titulaire s'assurera de l'approbation du BV et de la Commission Centrale de Sécurité.

La réception de ces prestations supplémentaires fera l'objet d'une décision d'admission ultérieure.

Le coût de cette prestation est de 193.000 € (cent quatre-vingt-treize mille euros).

b) Compte tenu de l'absence à ce jour d'équipement adéquat à terre (ports de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade, ainsi que de Fortune) permettant aisément la décharge des eaux grises et noires des navires, il est nécessaire d'équiper les navires d'un système de traitement à bord des eaux usées autorisant le rejet à la mer au-delà de la zone des 3 milles marins. Le titulaire s'assurera de l'approbation du BV et de la Commission Centrale de Sécurité.

La réception de ces prestations supplémentaires fera l'objet d'une décision d'admission ultérieure.

Le coût de cette prestation est de 73.600 € (soixante-treize mille euros).

Pour les points a) et b) (augmentation de houle significative et traitement des eaux grises/noires), les prestations s'entendent de leur conception, de leur réalisation et de l'obtention des certificats ou autorisations nécessaires notamment par les autorités du pavillon. Les plans, manuels d'opération, éventuellement logiciels devront être mis à jour compte tenu de ces modifications.

Ces prestations ne comprennent pas l'assistance et le déplacement du titulaire si un test d'évacuation s'avère nécessaire.

D – Modifications des prestations qui ne sont pas réalisées en l'état :

En raison des retards rencontrés dans l'obtention des autorisations d'occupation portuaires sollicitées par la Collectivité auprès de l'Etat, il n'est pas possible de maintenir certaines prestations d'installation des rampes et pontons à Saint-Pierre et à Miquelon-Langlade, prévues par l'avenant n°2. Les rampes et pontons ont bien été livrés, mais leur pose sera réalisée directement par la Collectivité ou par un prestataire chargé de la construction des quais. Cette modification des prestations à réaliser entraîne en conséquence une réduction de prix du marché de 148.750 € (cent quarante-huit mille sept cent cinquante euros).

Par ailleurs, la réalisation de l'étude de sols prévue par l'avenant n°2 n'est pas nécessaire en l'état. Cette modification de la prestation à réaliser entraîne en conséquence une réduction de prix du marché de 24.000 € (vingt-quatre mille euros).

E – Incidences financières :

Modification stabilité vent (beaufort 9)	Sans incidence financière
Réinstallation radeau de sauvetage	Sans incidence financière
Peinture pont principal au lieu de tapis	Sans incidence financière
Modification hauteur de vague significative	+193 000 €
Traitement des eaux grises / noires	+ 73 600 €
Retrait des prestations de pose des rampes	- 148 750 €
Retrait analyse de sols (avenant n°2)	- 24 000 €
Total de l'avenant	+ 93 850 €

Le montant du présent avenant s'établit à 93.850 €, portant ainsi le un montant total du marché à 28.652.850 € (29.402.850 € hors rachat du Cabestan), soit un accroissement de 0,33%.

Les prestations ci-dessus énumérées, qui ne font pas obstacle à la délivrance de titres de navigation à compter de la réception, pourront être réalisées lors du prochain entretien et contrôle des navires au Canada, lors de la plus prochaine inspection réglementaire (carénage), au plus tard 1 an à compter de la notification du présent avenant.

Le paiement du présent avenant interviendra sur présentation d'un avoir de 172.750 € sur les factures relatives à la fourniture des rampes et pontons (avenant n°2 et 3) et de factures d'un montant de 266.600 € relatives aux travaux à réaliser au titre du présent avenant, payables selon les modalités suivantes :

- 30 % - validation par la Collectivité des dessins et études pour la modification de la hauteur significative de vagues et le traitement des eaux grises/noires
- 30 % - validation dessins et livrets de stabilité par BV et CCS pour la modification de la hauteur significative de vagues et le traitement des eaux grises/noires
- 30 % - connaissance maritime des unités de traitement des eaux usées et des matériaux nécessaires à leur installation et à la modification de la hauteur significative de vagues (vers le port au Canada où les travaux seront effectués)
- 10 % - montage- installation – exécution travaux au port au Canada pour la modification de la hauteur significative de vagues et le traitement des eaux grises/noires et réception par la Collectivité (sur le chantier au Canada)

Ce marché est toujours soumis au code des marchés publics de 2006.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre : augmentation du prix du marché de 0,32%
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 0%
- Montant HT : 28 652 850 €
- Montant TTC : 28 652 850 €

Vingt-huit millions six cent cinquante-deux mille huit cent cinquante euros

Conformément au DPGF fourni dans l'offre du candidat ce prix se décompose comme suit

- Montant total du marché de conception et de construction, y compris le rachat du navire :
28 652 850 €
Vingt-huit millions six cent cinquante-deux mille huit cent cinquante euros
- Soit 29 402 850 € (vingt-neuf millions quatre cent deux mille huit cent cinquante euros) dont sont déduits le montant du rachat du navire le Cabestan (devenu obligatoire en phase offres du marché en AOR) :
750 000 € (sept cent cinquante mille euros).

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)